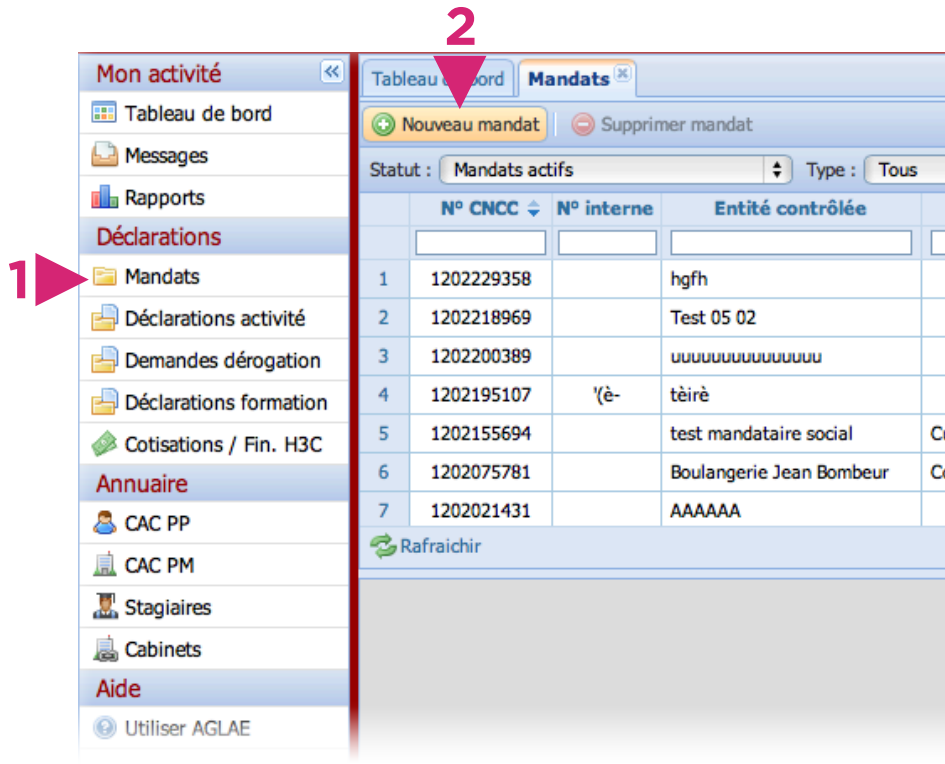


### En Bref

Les actions suivantes sont à prévoir dans deux cas :

- lors de la **création d'un nouveau mandat**.
- ou**
- lorsque le **mandat existe** mais qu'il fait l'objet d'un **changement de titulaire**.

Dans les deux cas,  
**1. cliquer** dans le menu Déclarations sur l'option Mandats.  
**2. cliquer** dans l'onglet Mandat, sur le bouton Nouveau mandat.



**Remplir et envoyer** le formulaire.

### Attention

Soyez vigilant sur le **choix du titulaire du mandat** car il n'est pas possible de changer le titulaire une fois le mandat créé.

### Deux options :

- Vous **êtes titulaire** du mandat en nom propre : désignez-vous comme titulaire
- Vous **êtes signataire** (le titulaire est la personne morale) : choisissez la société (PM) qui détient le mandat. Désignez-vous alors comme signataire.

### Pour aller plus loin

#### 1. QUOI ?

Seuls les dossiers de **certification légale** sont à déclarer sur le portail de la CNCC.

\_\_\_ **Attention** : Ne pas faire de déclaration de mandat pour les missions de commissariat aux apports, à la fusion ou à la transformation, les missions de dépôts et de maniement de fonds ou d'aide juridique dans les CARPA...

Mais tous les mandats d'audit légal sont à déclarer et ce quelle que soit la forme juridique de l'entité : société commerciale, association... possédant sa propre structure juridique ;

\_\_\_ **Attention** : Par exemple, un commissaire aux comptes audite les comptes d'une SAS et de l'OPC géré par cette SAS : il faut déclarer deux mandats par deux notifications de mandat distinctes, un pour la SAS, un pour l'OPC.

#### 2. QUI ?

Seul le **responsable technique** en charge du dossier, signataire du mandat doit faire la notification de mandat.

\_\_\_ **Attention** : Ne pas confondre signataire et mandataire social

#### 3. QUAND ?

Dans les **huit jours suivant la nomination du CAC** (article R. 823-2 du code de commerce).

En cas de non-respect, sur AGLAÉ, une notification de mandat avec l'année N pour le premier exercice à contrôler doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 pour que la DA de l'année N puisse être créée et saisie.

\_\_\_ **Attention** : Sinon, impossibilité définitive pour le CAC de régulariser sur le portail professionnel

\_\_\_ **Attention** : Si vous êtes en irrégularité par rapport à l'article R. 823-2 du code de commerce, vous avez jusqu'au 30 septembre 2014 pour effectuer vos notifications de mandat avec un premier exercice à contrôler clos en 2013.

Astuce : si après la notification de mandat envoyée, aucune DA n'est générée automatiquement, cliquez sur « Nouvelle DA »

